

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le treize juin deux mil dix-huit par le Président, se sont réunis à Ligny-le-Châtel, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, A. BLANDIN, J. MICHAUT, J. BOCQUET, J. COUDY suppléé par M. ROHAUT, R. DEPUYDT, P. GENDRAUD, E. BOILEAU, J. GUILHOTO, J.L. DROIN, A. DROIN, D. CHARLOT, C. LERMAN, S. AUFRERE, J.P. ROUSSEAU, J.J. CARRE supplée par V. MERESSE-BOUDIN, C. ROYER, G. QUIVIGER, T. CHENAL, D. HUGOT, C. COLAS, J. JOUBLIN, G. ARNOUITS, M. BARBE, , P. MERLE, H. COMOY, E. MAUFROY, A. GARNIER, G. MARION, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, I. ESSEIVA, B. PARTONNAUD, M. MOCQUOT, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, J.M. FROMONOT.

Délégués absents ayant donné procuration : M.J. VAILLANT (pouvoir donné à P. GENDRAUD), E. AUBRON (pouvoir donné à E. BOILEAU), H. TREMBLAY (pouvoir donné à J. GUILHOTO), A. DUPRE (pouvoir donné à M. SCHALLER), A. GODARD (pouvoir donné à C. LERMAN), P.G. QUIRIN (pouvoir donné à J. JOUBLIN), Y. DEPOUHON (pouvoir donné à D. CHARLOT), M. GUERIN (pouvoir donné à J.D. FRANCK)

Délégués absents excusés : C. CISLAGHI, O. FARAMA, E. NAULOT, , T. VERRIER, M. PAUTRE, M. LEROI-GOURHAN

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

Délégués suppléants également présents sans pouvoir de vote : I. GAGNEPAIN, F. GOUNOT, F. COLLET

L'adoption des comptes-rendus des travaux du Conseil Communautaire des 12 avril et 14 mai 2018 ont été reportés à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire qui aura lieu à la rentrée de septembre.

1°) ASSAINISSEMENT

- CONVENTION DE DEVERSEMENT VITICULTEURS SIA DE LA GARENNE ET FIXATION DE LA TAXE A L'HECTARE

Raymond Degryse indique qu'en 2001, la station d'épuration de Maligny, d'une capacité de 1 800 Equivalents Habitant (EH), a été mise en service. Cette station a été dimensionnée de manière à accueillir les effluents vinicoles en période de vendanges des exploitations viticoles présentes sur les 4 communes reliées à la STEP (Lignorelles, Maligny, La Chapelle-Vaupelteigne et Villy).

Pendant la période de vendanges, la capacité de la STEP peut être portée à 3 500 EH. Le dispositif de récupération des effluents lors des vendanges est constitué de 2 bassins de stockage :

- un bassin de 4 500 m³ situé à proximité de la STEP à Maligny
- un bassin de 2 500 m³ situé sur la commune de Lignorelles. Ce bassin n'a jamais été mis en service en raison de dysfonctionnements.

Suite à l'expiration de la convention établie en 2002 (durée initiale de 15 ans) entre la commune de Maligny, le syndicat de la Garenne et 54 viticulteurs, ces derniers souhaitent rester raccordés au réseau public d'assainissement pour y déverser les effluents vinicoles en période de vendanges.

Sur proposition de la commission assainissement, la durée de la nouvelle convention est fixée à 5 ans, renouvelable tacitement par deux fois pour la même durée (15 ans maximum) avec un tarif de taxe à l'hectare identique de 48 € révisable tous les 3 ans.

G. Arnouts indique que le bassin de Lignorelles a fonctionné 2 ans. Par rapport à la convention, c'est une durée de 15 ans, il demande les raisons de ce changement et de la révision de prix.

Le Président précise que cela a été décidé en accord et sur proposition de la commission.

C. Berthollet demande si cela couvre les frais.

Le Président le confirme.

C. Berthollet s'interroge sur la manière dont les mètres-cubes sont contrôlés.

Le Président précise que la station d'épuration ne comptabilise que l'ensemble des flux entrants avec des volumes, en toute logique, très différents en période de vendanges.

J.-L. Droin souhaite savoir si la surface est révisable tous les ans.

Le Président précise que d'une année sur l'autre les surfaces varient peu.

Le conseil communautaire adopte, en l'état, à la majorité, moins 4 oppositions et 6 abstentions, la convention de déversement viticulteurs SIA de la Garenne et la fixation de la taxe à l'hectare.

- CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU PROJET DE LOTISSEMENT DE VARENNES

Raymond Degryse informe que la présente convention a pour objet de définir les modalités de conception et de réalisation des ouvrages d'assainissement collectif réalisés par une commune ou par un aménageur privé, afin de permettre le raccordement de son lotissement au réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Les principes proposés aux membres du conseil sont les suivants :

1. Les dépenses relatives à la réalisation des réseaux d'assainissement y compris les éventuelles extensions sont à la charge de la Commune ou du lotisseur privé qui répercuteront la dépense au prix de revente des parcelles viabilisées. Renseignements pris, ce principe s'est appliqué aux lotissements de Vermenton et de Ligny-le-Châtel. Le service voirie de l'Agence Technique Départementale a également confirmé que ce principe a été retenu sur les projets d'aménagement de lotissement pour lesquels l'agence a été mandatée en tant qu'AMO.

2. La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif n'est appelée qu'en cas d'aménagement du lotissement sous maîtrise d'ouvrage privée.

3. En cas de parcelles jouxtant le lotissement et souhaitant se raccorder à ce futur réseau, la PFAC sera appelée auprès de ses propriétaires et sera reversée à la commune si celle-ci intègre ces opérations de raccordement au marché de travaux de viabilisation du lotissement.

Un projet d'aménagement de lotissement est en cours sur la commune de Varennes et sous sa maîtrise d'ouvrage directe. Ce projet comprend des parcelles privées pouvant être divisées et raccordées à l'extension de réseau du lotissement.

Il est proposé aux membres du conseil :

- d'accepter la convention type applicable au raccordement des lotissements sur le territoire de la 3CVT ;
- d'accepter les principes décrits ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la Commune de Varennes.

R. Depuydt demande les raisons pour lesquelles les communes devraient prendre en charge les travaux d'extension puisque cela est différent des lotisseurs privés.

Le Président précise qu'il n'existe pas de différence. Les communes doivent vendre au prix coûtant.

C. Berthollet demande qui est le propriétaire du réseau et à qui incombe l'entretien.

Le Président indique que, sur la partie publique, il s'agit de la 3CVT.

G. Arnouts souhaite savoir si la 3cvt va imposer certaines normes pour les travaux sur le réseau.

Le Président confirme que l'entreprise devra respecter les normes en vigueur qui sont précisées dans la convention.

G. Arnouts souhaite savoir qui en aura la charge.

Le Président précise que ce sera une charge pour le lotisseur.

C. Lerman, intervenant pour le compte d'Alain Godard, expose le cas d'une personne privée qui se branche sur l'extension de réseau payée par une autre personne privée. Elle souhaite savoir si une participation financière peut être demandée à la personne privée qui se raccorde sur l'extension existante.

S. Aufrère pense que le privé ayant financé le réseau est en droit de demander une participation à la personne souhaitant se raccorder sur ce réseau.

Le Président précise que la personne nouvellement raccordée devra s'acquitter des redevances fixées par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire à la majorité, moins 1 opposition et 6 abstentions :

- accepte la convention type applicable au raccordement des lotissements sur le territoire de la 3CVT ;
- accepte les principes décrits ci-dessus ;
- autorise le Président à signer une convention avec la Commune de Varennes.

- AVENANT EN PLUS-VALUE ETUDE SCHEMA DIRECTEUR CARISEY ET DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AESN

Raymond Degryse indique que les investigations terrain prévues sur le Cléon en point amont du village (ajoutées au marché à travers l'acte modificatif n°1) n'ont pas pu être réalisées en période d'étiage pour absence d'eau. Cette non réalisation entraîne une **moins-value de 1 398,50 € HT**.

Les inspections télévisées (ITV) réalisées en 2015 sur une partie du réseau d'eaux usées ont révélé d'importantes dégradations de la canalisation. L'acte modificatif n°2 avait déjà ajouté 595 ml d'inspections télévisées aux 1000 ml prévus par le marché.

La présente modification prévoit d'inspecter 480 ml supplémentaires entraînant une **plus-value de 1 584 € HT**.

Enfin, la campagne de mesure a révélé une présence importante d'eaux claires parasitaires météorologiques dans le réseau d'eaux usées. Il est proposé par le bureau d'étude et l'AESN de réaliser les tests à la fumée sur la totalité du réseau d'eaux usées de la commune, soit 3 330 ml de canalisation entraînant **une plus-value de 1 398 € HT**

Le solde de ces modifications entraîne une plus-value de 1 583,50 € HT, subventionnée par l'AESN à 80 %.

Le conseil communautaire autorise le Président, à l'unanimité, à signer un avenant en plus-value de l'étude du schéma directeur de Carisey et à solliciter une demande de subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- CONVENTION AMO ATD 89 ETUDE DE FAISABILITE ASSAINISSEMENT SAINTE-PALLAYE / PREGILBERT

Raymond Degryse indique que la commune de Sainte-Pallaye est alimentée en eau potable par le captage du Fonteny, qui dispose d'une déclaration d'utilité publique établie en 1986. Compte-tenu des enjeux sanitaires et environnementaux, et afin de sécuriser ce point de captage, la réalisation d'une étude de faisabilité visant à établir un état des lieux de l'assainissement en place, identifier les risques associés et définir la solution à mettre en œuvre est envisagée.

Il est donc proposé de missionner l'ATD89 afin d'assister la 3CVT dans la réalisation de cette étude de faisabilité. Les honoraires de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont de 3 696 € HT subventionnés par l'AESN.

M. Schaller demande le montant de la subvention.

Le Président précise que la subvention sera de 80 %.

A. Blandin souhaite connaître le calendrier d'exécution et si le contrôle ANC sera réalisé.

Le Président indique que des opérations préalables sont nécessaires pour déterminer les besoins. Le planning de fin d'étude est donc prévu pour début 2019. Il ajoute que le contrôle a bien été prévu.

C. Berthollet demande si, du point de vue financier, ce projet est financé par l'ensemble intercommunal du budget assainissement.

Le Président lui indique que cette dépense était prévue au budget analytique de l'ex-CCECY.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention AMO avec l'ATD89 pour l'étude de faisabilité concernant l'assainissement sur les communes de Sainte-Pallaye et Prégilbert.

- CDD 6 MOIS AGENT EXPLOITATION ASSAINISSEMENT SECTEUR LIGNY-LE-CHATEL

Dominique Charlot indique qu'un agent contractuel a été recruté dans le cadre du remplacement d'un agent en longue maladie. Ce dernier ayant repris à mi-temps le 19 juin, et sur des fonctions plus administratives du fait d'un aménagement de poste, le besoin d'un poste à temps plein pour l'entretien et la maintenance reste nécessaire.

Afin de ne pas modifier la restructuration du service assainissement en cours, il est proposé aux membres du bureau d'autoriser le Président à signer un contrat à durée déterminée de 6 mois dans les conditions du contrat sortant.

G. Arnouts souhaite savoir combien de renouvellements ont déjà été faits.

Le Président précise qu'il s'agit du premier renouvellement raison pour laquelle il est proposé un CDD.

C. Royer ajoute que cela avait été évoqué en réunion de Vice-Présidents.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer le contrat à durée déterminée de 6 mois dans les conditions du contrat sortant.

2°) MAISON DE SANTE

- DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL – OPERATION DE RECHERCHE DE PROFESSIONNELS DE SANTE

Chantal Royer indique que, pour les actions locales de recherche de médecins généralistes, dentistes ou masseurs kinésithérapeutes, le conseil régional accorde des subventions limitées à 50 % maximum du coût éligible de l'action, l'aide étant plafonnée à 5 000 € par installation recherchée.

Les critères d'éligibilité sont :

- un territoire fragilisé en termes de démographie médicale,
- un engagement du ou des professionnels à exercer pendant une durée minimum de 2 ans.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du conseil régional.

C. Berthollet souligne le fait que ce système de subvention favorise la surenchère.

T. Chenal ajoute qu'il est impensable de mettre cette somme pour le recrutement.

Le Président précise que le conseil communautaire a autorisé la signature avec le cabinet de recrutement tout en posant des conditions suspensives validées par le bureau communautaire. Plus précisément, la convention d'installation d'un médecin à Vermenton fixe une obligation d'exercer pendant 5 ans de loyer, complétée d'une pénalité en cas de départ anticipé. Ces clauses neutralisent la dépense engagée auprès du cabinet de recrutement.

P. Gendraud regrette aussi cette situation de surenchère. Le département a mis aussi en place des incitations avec des obligations d'exercice sur 2 ans. Toutefois, un courrier du département a été adressé aux parlementaires et au 1^{er} ministre pour déposer un projet de loi avec des mesures coercitives d'installation. Mais les territoires ruraux ne peuvent pas pour autant rester inactifs et doivent attendre des années ou faire appel à ces cabinets de recrutements. La subvention du Conseil Régional permettra de réduire la dépense.

C. Lerman ajoute qu'il ne faut rien attendre non plus des professionnels de santé qui n'entament aucune démarche alors qu'ils sont censés « revendre » leur patientèle. Sur Vermenton, c'est le Maire qui est allé chercher personnellement le médecin dernièrement arrivé.

T. Chenal souhaite connaître la fréquence de révision du classement de la fragilité médicale des territoires.

Le Président indique que la fragilité médicale est revue tous les ans. Entre l'an passé et cette année, le département de l'Yonne est passé de la priorité 1 à la priorité 2. La détermination des priorités est fixée selon le nombre d'actes délivrés.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à solliciter une subvention auprès du conseil régional.

3°) GESTION DES DECHETS

- RENOUVELLEMENT CONTRAT DE VISITES REGLEMENTAIRES DES BENNES A ORDURES MENAGERES

Jean Michaut indique que les contrats de visites réglementaires de la benne à ordures ménagères du secteur de Ligny-le-Châtel et de la benne de remplacement du secteur vermentonnais prennent fin.

Afin de renouveler ces visites obligatoires, deux prestataires ont été consultés :

- FAUN titulaire du contrat sortant : 1 495 € HT par BOM et par an
- SEMAT : 595,78 € HT par BOM et par an.

L'écart de prix semble s'expliquer par les difficultés financières de l'entreprise FAUN sur ce secteur.

Le contrat proposé est pour une durée de 1 an renouvelable deux fois (3 ans maximum).

Il est demandé aux membres du conseil de retenir la proposition de SEMAT et d'autoriser le Président à signer le contrat.

Le conseil communautaire retient, à l'unanimité, la proposition de SEMAT et autorise, à l'unanimité, le Président à signer le contrat.

4°) *TOURISME*

- REVERSEMENT BONI DE LIQUIDATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE CHABLIS A LA SPL OT CHABLIS CURE ET YONNE

Patrick Gendraud indique que, lors de la séance du conseil communautaire du 12 avril dernier, la 3CVT a accepté le boni de liquidation de l'association office de tourisme de Chablis pour un montant de 4 048,36 €.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le reversement de cette somme à la SPL Office de Tourisme Chablis Cure et Yonne.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, ce reversement.

5°) *NUMERIQUE*

- CONVENTION PROJET MONTEE EN DEBIT CD89 SUITE LA FUSION

Colette Lerman indique que les communautés de communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne avaient chacune respectivement signé des conventions de partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre des programmes dits de montée en débit. Suite à la fusion des EPCI, une nouvelle convention unique doit être signée avec la 3CVT.

Pour rappel, la convention concerne les projets de montée en débit sur les communes de :

- Nitry
- Fleys
- Carisey
- Chichée
- Prégilbert
- Sainte-Pallaye

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec le conseil départemental.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer cette convention.

6°) *TRANSPORT A LA DEMANDE*

- RENOUVELLEMENT CONVENTION DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE A DESTINATION DU MARCHE DE VERMENTON

Dominique Charlot indique que la Région peut confier aux collectivités territoriales ou leurs groupements, lorsqu'ils le demandent, l'organisation de système de transports locaux destinés à permettre aux populations rurales et isolées de disposer d'un service de transport collectif minimum.

La convention de délégation de compétence à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs pour l'organisation de deux services de transport à la demande à destination du marché de Vermenton arrive à échéance au 31 août 2018. Cela concerne une ligne desservant les villages de la vallée de la Cure (y compris Nitry) et une ligne sur la vallée de l'Yonne.

Outre les recettes appelées auprès des usagers, la Région participe à hauteur de 40 % des dépenses (dans la limite de 1 200 € TTC par ligne et par an).

Il est proposé aux membres du conseil de renouveler la présente convention.

Le Président précise que le solde d'un montant de 6 000€ est à la charge de la 3CVT. Une subvention de l'ordre de 1 200 € par ligne a été perçue de la région, soit une dépense finale modérée de 3 600 € pour 2 lignes à la charge de la 3CVT.

S. Aufrère et R. Depuydt souhaitent savoir si des lignes vont être mises en place pour le marché de Chablis dans un souci d'égalité.

Le Président rappelle qu'il a toujours posé le principe de dupliquer les services instaurés sur les territoires des anciens EPCI. La mise en place d'un système de transport similaire peut être étudiée.

C Lerman indique qu'une réflexion est en cours au sein de la commission autour du système de covoiturage. Le recours à des taxis est également une autre piste étudiée.

C. Royer précise que le recours à des taxis a déjà été expérimenté sur le territoire de la CCVS à raison d'un passage 2 fois par semaine mais cela n'a fonctionné que 5-6 ans. L'expérience pourrait être retenue.

T. Chenal souhaite connaître l'organisateur des transports.

Le Président indique que les transports sont assurés par les sociétés Prêt-à-Partir et St Marc.

M. Rohaut demande si la fréquentation des bus est connue.

Le Président précise que chaque mois un décompte doit être envoyé.

P. Gendraud souligne l'importance de maintenir l'activité commerciale sur la commune de Vermenton. Aujourd'hui, le besoin est moindre sur le reste du territoire. Le marché de Chablis n'a pas besoin de bus.

T. Chenal précise que, du point de vue des usagers et notamment des personnes âgées qui n'ont plus de moyens de locomotion ou ne peuvent plus conduire, le besoin est réel et ce type de service de plus en plus essentiel.

Le Président souligne en effet que ce sont majoritairement des personnes âgées qui utilisent le service sur la commune de Vermenton. Il invite la commission à poursuivre la réflexion.

Le conseil communautaire autorise à la majorité, moins 3 abstentions et 1 opposition, le Président à signer le renouvellement de la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transport à la demande à destination du marché de Vermenton.

7°) CRECHE

• CONTRAT FOURNITURE GAZ – CRECHE MULTI-ACCUEIL VERMENTON

Jean-Dominique Franck indique que, dans le cadre de la remise en concurrence du contrat de fourniture du gaz pour la crèche de Vermenton, il est proposé de retenir l'offre d'Antargaz, permettant de générer une économie de 400 € environ par an par rapport au fournisseur sortant Engie. Le tarif au KW est fixe durant 24 mois, durée du contrat proposé.

	Engie	Antargaz
Abonnement annuel HT	189,12	205,56
KW actuel HT	0,04517	0,0413
Conso annuel	126 000	126 000
Total annuel HT	5 880,54	5 409,36

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président, à signer le contrat de fourniture de gaz avec Antargaz pour la crèche multi-accueil de Vermenton.

8°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaines dates de réunions :

- Bureau Communautaire le 12 juillet 2018 à Mailly-la-Ville
- Conseil Communautaire : rentrée de septembre, date à préciser dans l'été.

C. Royer indique que la déchèterie de Maligny est souvent pleine le samedi midi et que cela pose problème.

Le Président précise qu'il faut s'adresser au service gestion des déchets de la 3CVT.

M. Schaller demande la date de fin des travaux de la Maison de Santé de Chablis.

C. Royer indique que les travaux avancent et que les finitions sont pratiquement terminées. Elle ajoute qu'il y a possibilité de venir le mercredi après-midi sur le chantier pour une visite. La Maison de Santé sera ouverte pour le dernier trimestre de l'année.

M. Rohaut indique que les PAV ont débordé, tout l'été, l'année dernière. Elle veut s'assurer que cela ne se reproduira pas cette année.

J. Michaut précise qu'une convention est signée avec les prestataires. Il y a des rappels à l'ordre en fonction des remarques des communes. Un appel à la 3CVT peut déclencher un vidage supplémentaire.

Le Président indique qu'il est utile de rappeler aux usagers le risque d'amendes pour tout dépôt sauvage.

La séance est levée à 20h12.